

Le très hon. M. Trudeau: Vous admettez, monsieur l'Orateur, que cette question est hypothétique. Le chef de l'opposition me demande ce que ferait le gouvernement si cette transaction se réalisait. Rien à l'heure actuelle ne me permet d'aviser la Chambre de la conclusion d'une transaction quelconque.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'essaie simplement de déterminer quelle est la politique gouvernementale mais il semble qu'il n'en existe aucune.

[Plus tard]

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'aimerais poser au premier ministre une question qui s'apparente à celle du chef de l'opposition. Le gouvernement canadien est-il d'avis qu'il peut se porter acquéreur d'une compagnie à des fins autres que celles qui sont spécifiées dans la constitution?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte que sa question pêche doublement. Il sollicite, d'après moi, une opinion juridique. Deuxièmement, il invite le gouvernement à se prononcer. Des deux côtés la question est irrecevable. Mais si le député croit pouvoir reformuler sa question de façon acceptable, du point de vue de la procédure, il pourrait s'y essayer maintenant.

M. Baldwin: Très bien, monsieur l'Orateur. Je suivais la même ligne de conduite que mon honorable ami. Je vais reformuler ma question. Le gouvernement peut-il acquérir des sociétés à des fins autres que celles qui sont spécifiquement déterminées dans la constitution?

Le très hon. M. Trudeau: Le député demande évidemment une opinion juridique. Pour répondre, il faudrait que je sache si le député songe à l'acquisition par voie d'expropriation ou par voie d'achat volontaire.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA DENISON MINES ET DE LA HOME OIL

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Pourrait-il nous expliquer brièvement pourquoi le gouvernement envisage l'achat de parts dans la Home Oil quand, dans le cas de Denison, il a simplement adopté une mesure législative en interdisant la vente à des intérêts étrangers. Y a-t-il une raison précise à ce changement de méthode?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une distinction a déjà été faite à plusieurs reprises tant ici qu'à l'extérieur et encore par moi-même hier. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la juridiction de l'industrie de l'uranium relève du gouvernement mais celui-ci n'est pas investi d'une juridiction équivalente sur d'autres ressources telles que le pétrole et c'est là une des raisons qui nous font agir ainsi.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre qui découle de la réponse qu'il vient de fournir et de celle qu'il m'a faite hier sur cette question. Comme en fait foi la page 4245 du Hansard, il m'a répondu:

Pour ce qui est de l'uranium, la constitution habilite le gouvernement à intervenir directement...

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources exprimait-il l'opinion du gouvernement le 18 septembre quand il déclarait au second paragraphe de son communiqué de presse sur le contrôle de la mainmise étrangère sur les richesses en uranium du Canada:

On avait l'intention, a déclaré le ministre, de mettre en vigueur des règlements en vertu de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, pour donner suite à la politique ministérielle sur le contrôle de la mainmise étrangère sur les richesses en uranium du Canada, mais un avocat-conseil nous signale que quelques-unes des dispositions requises par le gouvernement nécessiteront une mesure législative plutôt que des règlements. Le gouvernement songe donc à présenter une mesure législative au Parlement au cours de la prochaine session, mais il faudra encore un peu de temps...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande si le député va entrer dans le vif du sujet. Je comprends qu'il voudrait savoir du premier ministre si une déclaration constitue une politique ministérielle, mais la déclaration citée par le député ne devrait pas être trop longue. J'espère qu'il en viendra à sa question bientôt.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je terminais justement ma citation et voici ma question au premier ministre: il a dit hier que le gouvernement avait la compétence en la matière, tandis que d'après la déclaration du 18 septembre du ministre, le gouvernement croyait qu'il l'avait, mais s'était rendu compte du contraire et de la nécessité de présenter une mesure législative, laquelle n'a pas encore été présentée à la Chambre

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant a la parole depuis un bon moment déjà et la période des questions n'est que de quarante minutes. Le temps va nous manquer.

L'hon. M. Hees: Voici ma question: comment le premier ministre concilie-t-il ces deux points de vue tout à fait contraires?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est très simple et ce que j'ai dit confirme, je crois, les propos du ministre. Puisque le gouvernement songe à adopter une mesure législative, c'est qu'il est persuadé d'avoir compétence en la matière, c'est l'évidence même. C'est exactement ce que j'ai dit. Ce domaine est de la compétence fédérale et c'est pourquoi nous serons en mesure de présenter une mesure législative à la Chambre. Si la compétence voulue nous faisait défaut, nous ne pourrions présenter de mesure. Elle serait présentée dans une des assemblées législatives provinciales.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va accorder la parole au député de Prince Edward-Hastings pour une brève question supplémentaire, mais il y a des représentants qui voudraient aborder d'autres sujets. Nous avons consacré plus de dix minutes à la première question et à mon avis, ce n'est pas équitable pour les autres députés.